

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff,
En exercice 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur
Présents 17 Yvonnick PERRIN, Maire.
Votants 19
Pouvoirs 02

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2026

Présents : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, BLANCHARD Amanda, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas

Absents représentés :

- Madame Cécile AMICO a donné pouvoir à Madame Stéphanie ROBERT
- Monsieur Célien LORAND a donné pouvoir à Monsieur Emilien RAVACHE

Secrétaire : VIEL Rodolphe

**Délibération
2026-69**

Vu les articles L. 2121-30, L. 22-12-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

**Lotissement
Le Grippay**

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur nomination,

**-
Dénomination de
voie**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant le futur lotissement dénommé Le Grippay,

En vue de l'aménagement du futur lotissement dénommé Le Grippay, il convient de nommer la voie donnant accès à ce lotissement. Cette dénomination entraînera le déclassement d'une partie de la voie de la rue de la Sauldre.

Le Conseil culturel de Bretagne a publié en 2021 un livret portant sur les préconisations en cas de dénomination de lieux publics.

La dénomination proposée est la suivante :

- Rue du Tramway

Il est précisé aux membres que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles doivent être pris en charge par la commune.

Considérant l'avis favorable de la réunion des adjoints du 02 septembre 2026.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver la dénomination Rue du Tramway à la voie donnant accès au lotissement Le Grippay telle que proposée ci-dessus et annexée à la présente,
- Charger le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe VIEL



Le Maire,
Yvonnick PERRIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télerecours Citoyens accessible à partir du site Internet <https://www.telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.